

La gestion du castor

(*Castor canadensis*)

Jeudi le 9 septembre 2010
Mont-Laurier

Préparé par:
Louise Nadon, MRNF
Catherine Ferland-Blanchet,
AGIR pour la Diable

Pour apprendre à mutuellement
s'appivoiser !



Habitat et alimentation

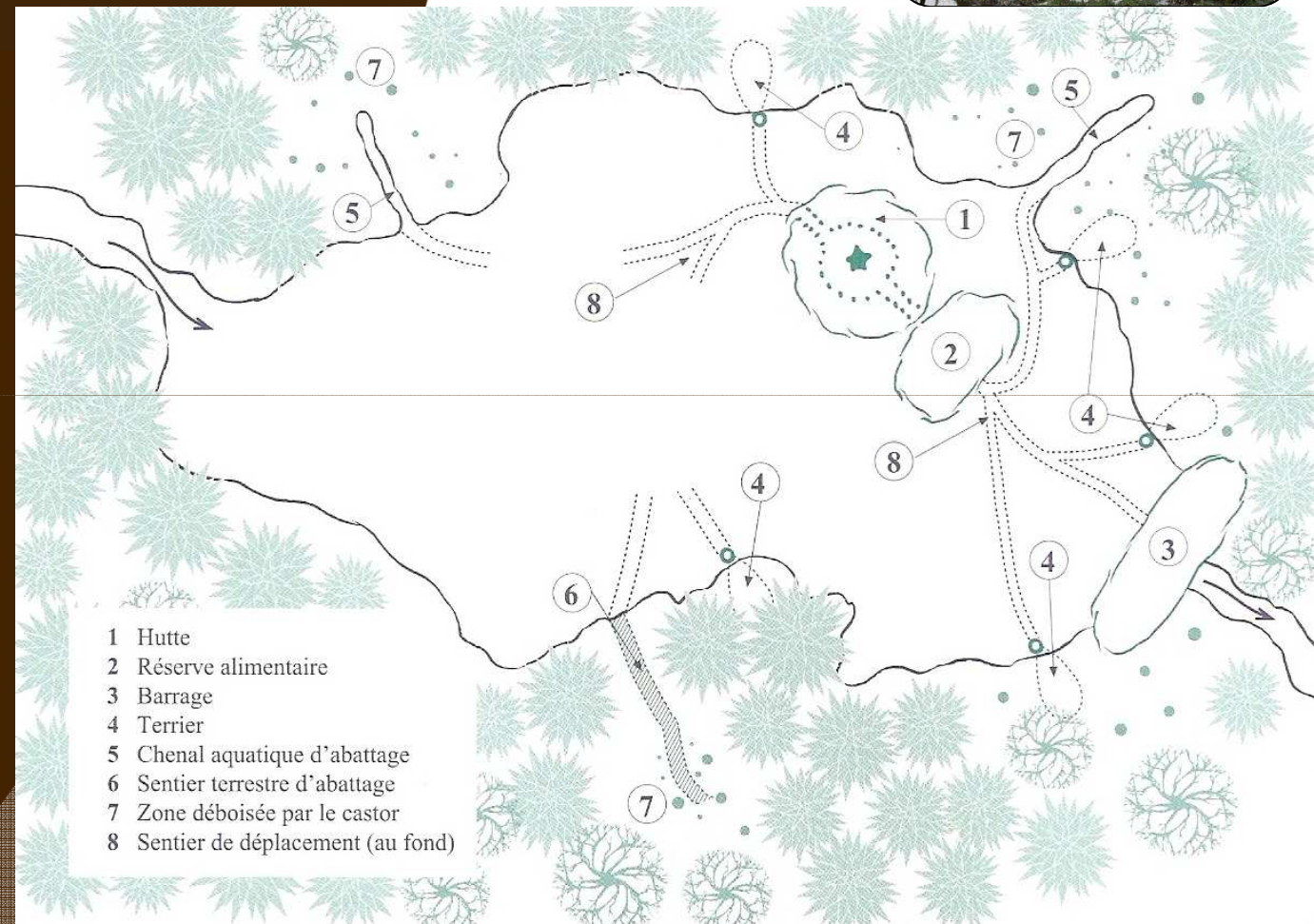


- Domaine : longueur de 0,6 à 2,5 km de cours d'eau
- Le castor habite les cours d'eau à écoulement lent, de faible pente (1 à 4%) une profondeur minimale de 1 à 1,5 mètres, fait de substrat de terre meuble.
- Les peupliers (*Populus* sp.) le bouleau blanc, les aulnaies ou marais bordés de saules sont les principales composantes de l'habitat du castor.
- Le castor coupe sa nourriture en deça des 30 mètres de la rive, il mange également les tubercules des plantes aquatique l'été, particulièrement les nénuphars mais aussi de potamots ou de lentilles d'eau. Il mange l'écorce, les feuilles, les ramilles et les bourgeons des arbres.

Habitat

- Le castor construit un barrage (3) afin d'élever le niveau de l'eau, et une réserve alimentaire (2) pour l'hiver

- Deux abris : un terrier (4) creusé dans les berges des cours d'eau et une hutte (1) semi-immergée construite plus ou moins près de la rive



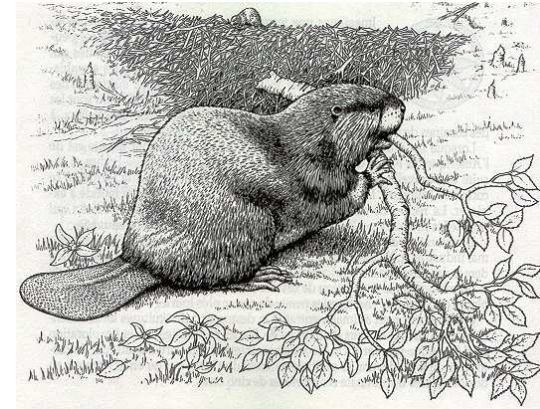
Reproduction



Les principaux problèmes

- Le castor vit le plus souvent en colonies composées de deux à douze individus
- Maturité sexuelle: 20 mois
- Période d'accouplement : janvier-février et mise bas : mai
- Fin du sevrage : 6 semaines après la naissance
- Jeunes par portée : 3 à 4
- Les jeunes castors quittent la colonie dès l'âge d'un an mais la plupart sont chassés à l'âge de 2 ans et émigrent le long des cours d'eau pour fonder une nouvelle colonie.
- Causes de mortalité naturelle: la tularémie et la prédation par le loup

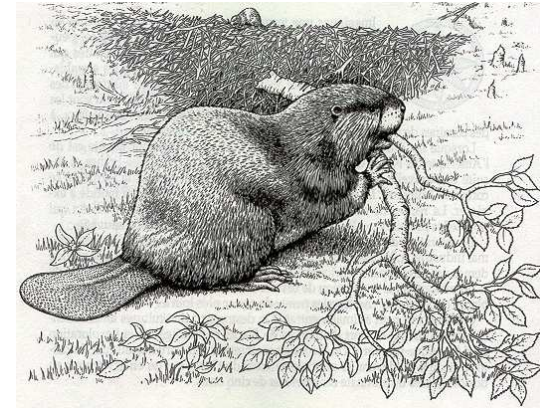
Historique



- Une diminution du nombre de piégeurs et la création par l'Homme d'un habitat favorable soit établissement d'essences arbustives pionnières, ont contribué à l'accroissement des populations de castors au cours des dernières années, et donc des situations conflictuelles.
- Le développement des chemins et le choix d'installation de ponceaux au lieu de construction de ponts= problématiques d'obstruction des ponceaux...
- Le castor est considéré abondant au Québec. Les densités les plus élevées de castors se trouvent en Abitibi-Temiscamingue et dans l'Outaouais. Les Laurentides viennent en troisième avec une densité moyenne de 3,5 colonies/10 km²

(Inventaire aérien des colonies de castors de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) de 1989 à 1994)

Historique



Commerce des fourrures à partir des années 1600 avec l'Europe a été un moteur économique important pour le Canada

A partir des années 1930

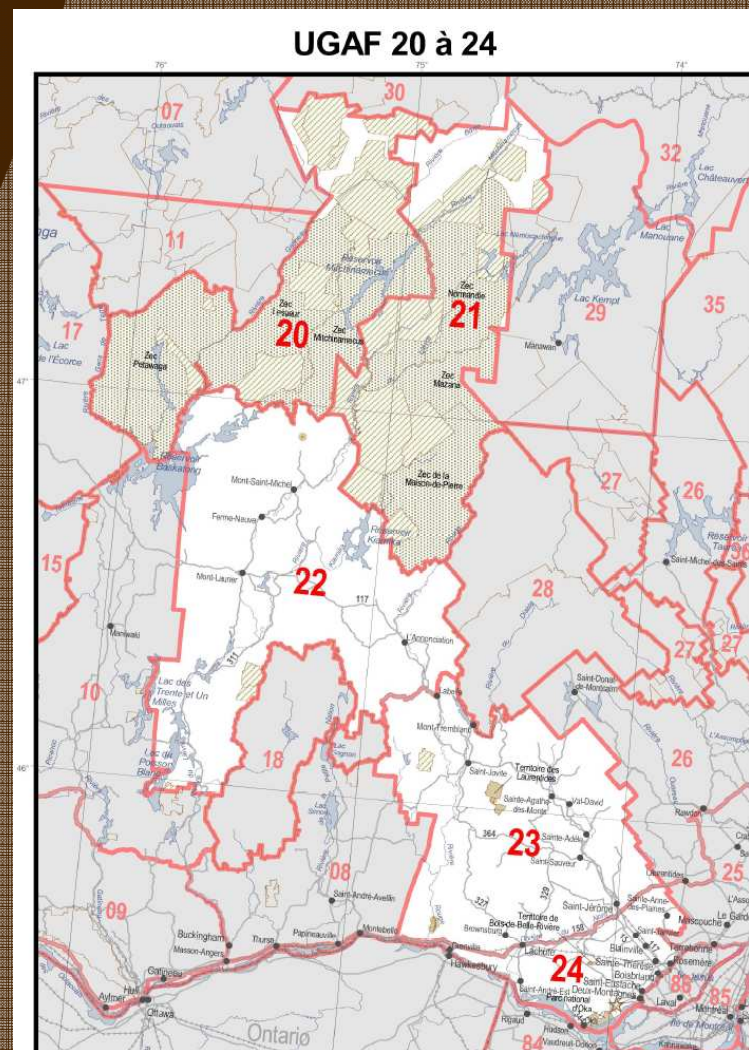
Suite à la quasi disparition des populations de castor des mesures furent prises pour protéger les populations de castors (création de la première réserve à castor)

Depuis le début des années 80 on assiste à une diminution des prix de la fourrure sous la barre de \$100 et du nombre de piégeurs...

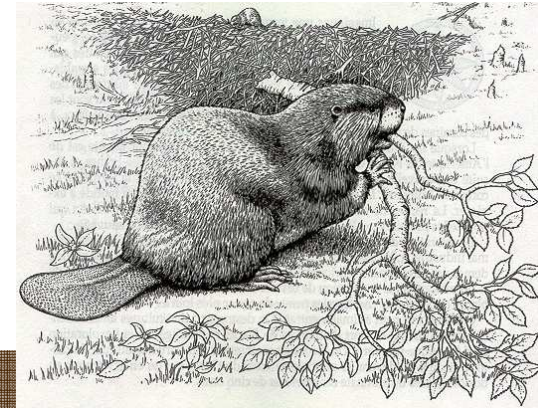
Historique

La gestion des animaux à fourrure est basée sur un système d'enregistrement par UGAF (vente de fourrure)

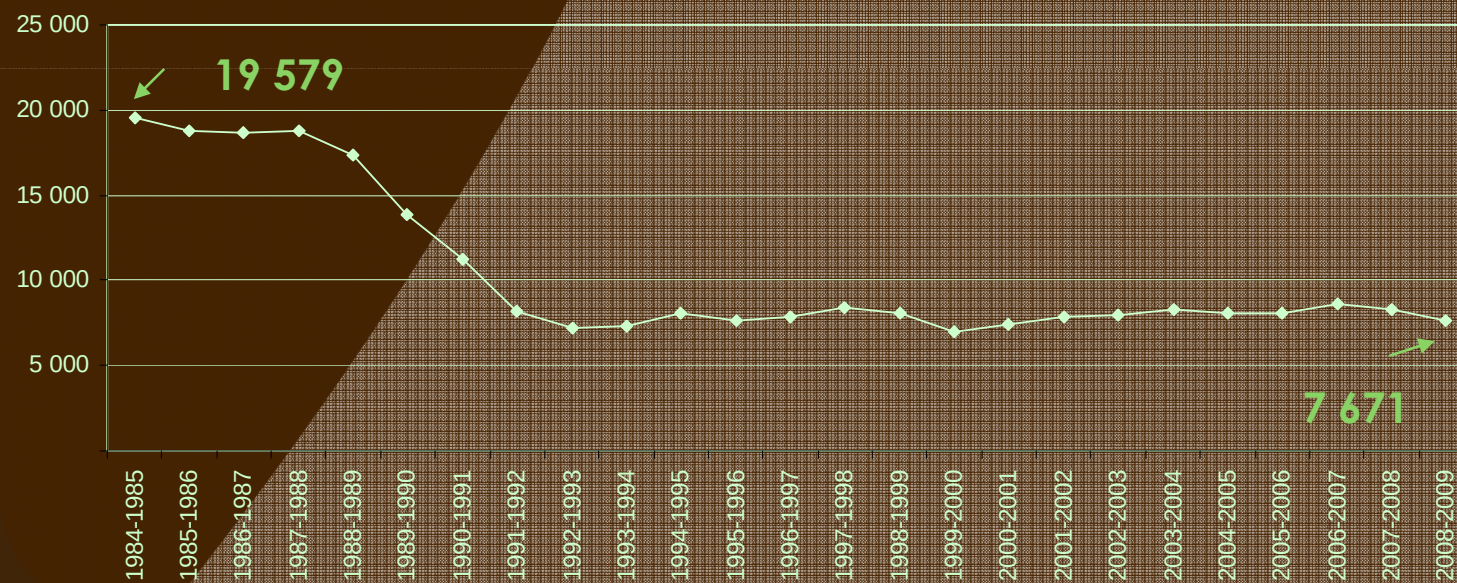
Dans les Laurentides



Historique

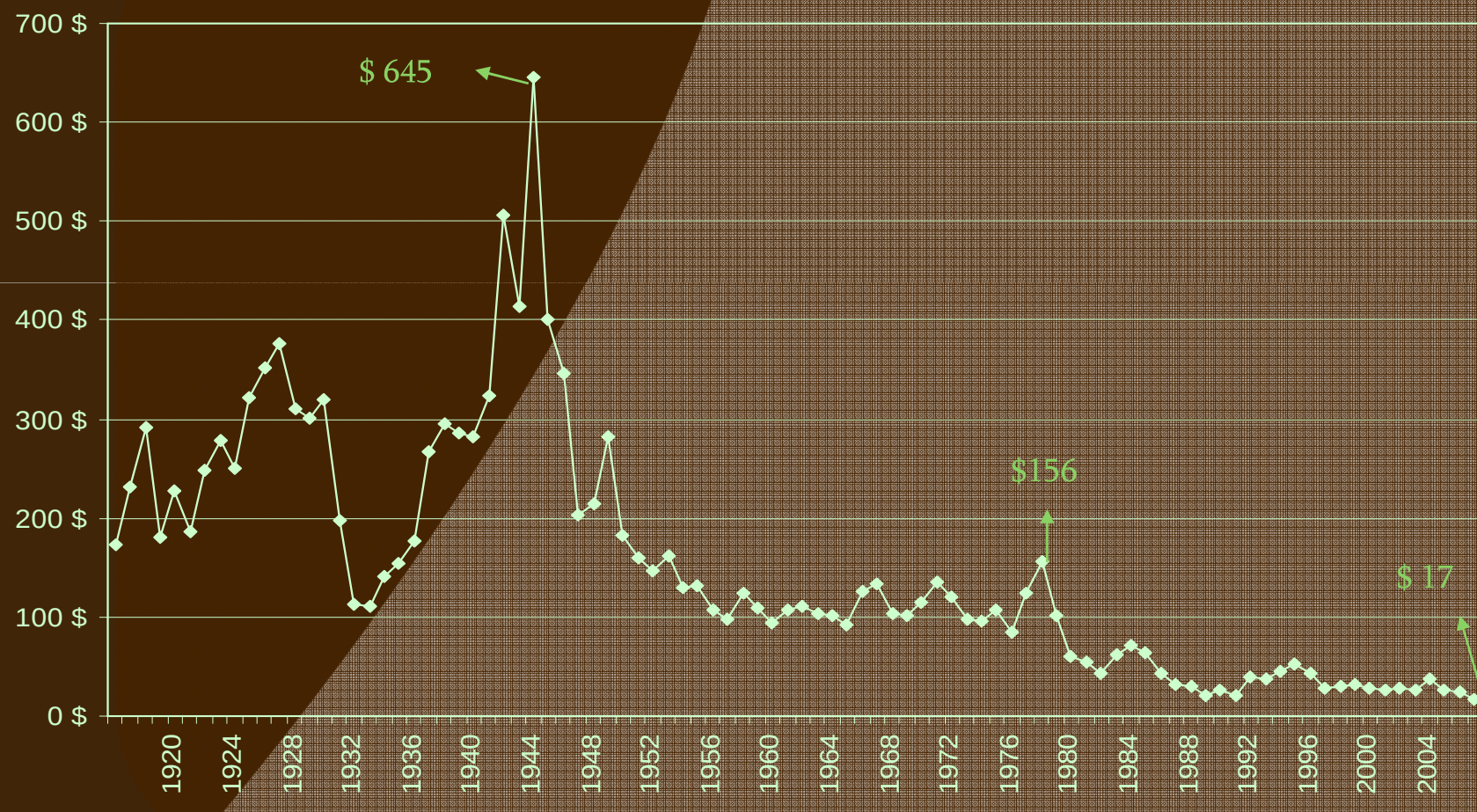


Nombre de piégeurs dans la province de Québec de 1985 à 2009



Historique

Prix moyen indexé de la fourrure de castor de 1917 à 2008



PESCOF

(Programme d'éducation en
sécurité et en conservation
de la faune)



<http://www.ftgq.qc.ca/fr/education/index.htm>

Le castor et ses effets jugés positifs



Amélioration de l'habitat du poisson et de la capacité de production piscicole

- Création d'aires de repos, d'alimentation et d'abri, de même que d'habitats d'hiver pour les poissons dans les ruisseaux peu profonds
- Augmentation de la production de la température des petits cours d'eau et d'invertébrés

Stabilisation du milieu hydrique et des sols

- Rétention temporaire des sédiments en amont

Le castor et ses effets jugés positifs



Accroissement de la biodiversité

- Création d'habitats pour la sauvagine plusieurs espèces d'oiseaux chanteurs, les batraciens et amélioration de l'habitat pour plusieurs mammifères (orignal, cerf de Virginie, rat musqué, loutre, vison)

Génération de retombées économiques

- Augmentation du potentiel pour l'observation, l'interprétation et la mise en de la faune valeur (chasse, pêche, piégeage)

Le castor et ses effets jugés négatifs



Impacts sur les infrastructures humaines, et sur les milieux riverains et hydriques

- Coupe d'arbres en bordure de terrains de villégiature
- Inondation de sentiers, de routes, de voies ferrées, de lots forestiers et de terres agricoles
- Blocage de tuyaux, ponceaux et ponts, et risque de bris majeurs lorsqu'il y a rupture de barrage ou crue subite
- Mise en suspension d'éléments nutritifs
- Contamination possible de sources d'eau potable par le parasite *Giardia lamblia*

Le castor et ses effets jugés négatifs

Détérioration de l'habitat du poisson

- Entrave temporaire aux migrations des poissons
- Colmatage et anéantissement des aires de fraie des salmonidés
- Diminution possible de l'oxygène disponible en raison du processus de décomposition



Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

**Notion d'urgence
seulement**



Article 67. Une personne ou celle qui lui prête main forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts.

Toutefois, une personne ou celle qui lui prête main forte peut déroger à cette interdiction si elle ne peut empêcher un animal de causer des dégâts à sa propriété ou à une propriété dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien.

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser une personne à déroger au premier alinéa.

→ Permis SEG (non autorisé après le 1 octobre)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

**Notion d'urgence
seulement**



Article 26: Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les oeufs, le nid ou la tanière d'un animal.

Toutefois, une personne ou celle qui lui prête main forte peut déroger à cette interdiction si elle ne peut empêcher un animal de causer des dégâts à sa propriété ou à une propriété dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien.

Le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser une personne à déroger au premier alinéa.

→ Permis SEG (non autorisé après le 1 octobre)

PERMIS SEG

La plupart des problèmes liés aux activités du castor sont actuellement gérés au fur et à mesure qu'ils se présentent :
approche réactive



- Un plan d'action préventif à l'échelle du territoire municipal constitue l'approche idéale
- Un budget réservé à la gestion du castor en territoire municipalisé s'avère indispensable
- L'inventaire des barrages et colonies actives sur le territoire

- Le piégeage des colonies problématiques pendant la saison légale de piégeage (25 octobre au 1 avril)

- Par la suite le démantèlement des barrages sera requis en période d'étiage (avec permis SEG)

SI ON DÉCIDE DE GARDER EN PLACE LA COLONIE

- L'installation des structures de contrôle de niveau d'eau dans les barrages aux sites avec les castors

Permis SEG

PERMIS SEG



Le démantèlement complet du barrage de castor doit s'effectuer de la façon suivante :

- Effectuer progressivement une brèche dans le barrage de façon à faire baisser graduellement le niveau d'eau et à éviter l'érosion en aval;**
- Les matériaux restants du barrage doivent être enlevés lorsque le niveau d'eau en amont est à son plus bas;**
- La machinerie utilisée pour le démantèlement du barrage ne doit pas se déplacer dans le cours d'eau ni travailler à partir de celui-ci;**
- Les débris provenant de la brèche ou du démantèlement du barrage doivent être déposés à l'extérieur de la limite des hautes eaux et de la rive.**

Guide d'aménagement et de gestion du territoire utilisé par le castor au Québec

LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
Informe

GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU TERRITOIRE UTILISÉ PAR LE CASTOR AU QUÉBEC



COLLECTION
FONDATION DE LA FAUNE
DU QUÉBEC

Prébarrages



Avantages

- Solution permanente
- Maintient l'efficacité du ponceau
- Lors de crues, l'eau peut circuler entre le barrage et le ponceau
- Favorise le maintien d'un niveau d'eau plus constant
- Maintient l'habitat du castor et permet des aménagements

Inconvénients

- Peut s'avérer assez onéreux
- Requiert une surveillance occasionnelle
- Requiert l'autorisation du propriétaire du terrain en amont ou peut nécessiter l'acquisition de terrain supplémentaire
- Doit requérir une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Cube Morency



Avantages

- Faible coût et ne requiert que peu de matériel
- Matériaux facilement disponibles
- Facile à fabriquer, à transporter et à installer
- Le grillage rouille et devient peu visible
- Très efficace
- Deux tuyaux peuvent être installés pour augmenter le débit

Inconvénients

- Dans certains cas, les castors parviennent à colmater le dispositif
- Entrave la circulation du poisson





Protection des ponceaux (treillis cylindrique)

Amont: maille de 10 à 15 cm
Cylindre d'au moins 120 cm
de diamètre avec 2 drains
agricoles

Aval: grille maintenue
en place avec 2 piquets

Avantages

- Entretien minimal : deux visites annuelles
- Très efficace
- Permet la libre circulation de la plupart des espèces de poisson
- Versatile
- Durable

Inconvénients

- Ce système ne doit pas être installé dans un cours d'eau encaissé où une crue soudaine risque d'endommager l'infrastructure en place (route, voie ferrée)
- En période d'étiage, les drains peuvent entraver la circulation du poisson



Merci de votre attention !